



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-des-Pins

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
(20 juin 2013)**

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le jeudi 20 juin 2013 à 19h00, au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents les conseillers et conseillères suivants :

Julien Auclair                      Lyne Bourque  
Stéphane Auclair                Marc Grenier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre Bégin. Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

**ORDRE DU JOUR**

171-06-2013

Il est proposé par Stéphane Auclair, secondé par Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et déposé.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMRUNT 219-2013 POUR LA  
RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DES  
LOISIRS**

172-06-2013

Il est proposé par Lyne Bourque, secondé par Julien Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 219-2013 décrétant une dépense de 849 406\$ et un emprunt de 849 406\$ pour l'exécution de travaux de rénovation et d'agrandissement au bâtiment des loisirs situé sur la 1<sup>re</sup> Avenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 19h03, aucune intervention n'étant soulevée, la période de questions est aussitôt fermée à 19h03.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

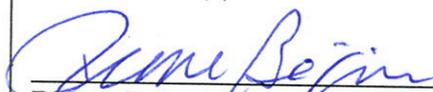
173-06-2013

Il est proposé par Lyne Bourque, secondé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire soit levée à 19h03.

  
Pierre Bégin, Maire

  
Dominique Lamarre, Sec.-trésorière

*Je, Pierre Bégin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
Pierre Bégin, Maire